

du 5 octobre 2023

Le cinq octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC (arrivé à 20h08), Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONNEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric LOBRY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Najad LAICH	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Thibault LEROUX
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT JUST
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Etait absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Valérie ZWILLING

Date de convocation : 29 septembre 2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 21T13 portant sur la réfection et aménagement de voirie (Rue de Vauréal, Grande Rue, et Rue de Maurecourt)

DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. L2194-1,
VU la délibération n° 10 du 29 juin 2021 autorisant le Maire à signer le marché n° 21T13 relatif au « réaménagement des espaces publics de la Grande Rue »,
VU l'avenant n° 1 ci-annexé,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 26 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus au marché en ce qui concerne la tranche n° 2, sont nécessaires afin de la valoriser par végétalisation l'ilot situé entre l'impasse du Ginglet et le parking, permettant ainsi une continuité de la trame verte découlant des berges de l'Oise au coteau des Rougeux,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 entraîne une augmentation de 4 310,54 € HT sur la totalité du lot n° 2, tranche n° 2, portant la valeur du lot n° 2 à :

	Tranche ferme (en € HT)	Tranche n° 1 (en € HT)	Tranche n° 2 (en € HT)	TO3 (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Marché de base	14 030,49	19 146,68	1 946,38	8 515,95	43 639,50
Avenant n° 1			4 310,54		4 310,54
TOTAL	14 030,46	19 146,68	6 256,92	8 515,95	47 950,04

CONSIDÉRANT que le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 9,88%,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 7 abstentions Mesdames CORNELOUP, JOUSSEAUME, CORDIER, FOURNIER, BATTAGLIOLA et Monsieur LIPPENS ainsi que Monsieur RODRIGUES ayant donné pouvoir

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 dans le cadre du lot n° 2 du marché n° 21T13,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

Publiée le 13 octobre 2023

Fait et délibéré le 5 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication